

SUPERFICIES 2019

SUPERFICIE DU LOT 6 227 111 : 44 277,9 m²
SUPERFICIE BÂTI EN 2019 : 11 200,32 m² + 3 397,68 m² = 15,108 m²
SUPERFICIE NON BÂTI EN 2019 : 29,169,3 m²
SUPERFICIE VERDI EN 2019 : 2,297 m²
SURFACE PERMÉABLE INCLUANT LE VERDISSEMENT : 7,87%

SUPERFICIES PROPOSÉES MAINTENANT

SUPERFICIE LOT 6 227 111 : 44 277,9 m²
SUPERFICIE (RÉSIDUEL PROCRIMIA) LOT 6 659 204 : 3,519,7 m²
SUPERFICIE RUE ACQUISÉ 6 667 735 : 1,593,3 m²
SUPERFICIE RUE ACQUISÉ FOND DE TERRAIN 6 667 736 : 552,5 m²
TOTAL SUPERFICIE TERRAIN UNIFIÉ : 94 221,3 m²

SUPERFICIE BÂTI : 15,108 m²
SUPERFICIE NON BÂTI (CONSIDÉRANT L'UNIFICATION DES LOTS) : 79,113,3 m²
SUPERFICIE VERDI : 3,346,3 m²
SURFACE PERMÉABLE : 3,492,97 m²
TOTAL : 6,659,27 m²
SURFACE PERMÉABLE INCLUANT LE VERDISSEMENT : 8,64%

PHASE 1

SUPERFICIE NON-COMPTABILISÉE

AUCUNE SUPERFICIE DE VERDISSEMENT DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC NE A ÉTÉ COMPTABILISÉE

PHASE 1 - LOT 6 659 204

SUPERFICIE DE LOT : +/- 3 520 M2

EXIGENCE DE LA RÉSOLUTION C24 14 037 :
4% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN DU STATIONNEMENT POUR REMORQUE SONT VERDIE
4% DE +/- 3 520 M2 = +/- 141 M2 DE SUPERFICIE DE VERDISSEMENT REQUIS

SUPERFICIE PROPOSÉE SUR LE LOT VISÉ : +/- 293 M2

PHASE 2

SUPERFICIE NON-COMPTABILISÉE

AUCUNE SUPERFICIE DE VERDISSEMENT DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC NE A ÉTÉ COMPTABILISÉE

PHASE 2 - LOT 6 227 111 + LOT 6 659 204 + 6 667 735 + 6 667 736

CIBLE DE VERDISSEMENT :

141 m² (LOT 6 659 204)
+ 2 297 m² (LOT 6 227 111 - SELON PLAN APPROUVÉ LE 19 MARS 2019)
+ 465 m² (VERDISSEMENT EXISTANT SUR RUE GRANDE PRAIRIE - LOT 2 212 988)
+ 2 903 m²
+ 425 m² (EXIGENCE DE LA RÉSOLUTION CA 24 14 0370)
+ 2 328 m² (OBJETIF UTILIME)
SUPERFICIE VERDI TOTAL AU PLAN PROPOSÉ 3,346,3 m²
(GAIN DE 1018,3 m² SUPERIEUR A L'OBJETIF DU PROCRIM)

SUPERFICIE PROPOSÉE SUR LES LOTS VISÉS

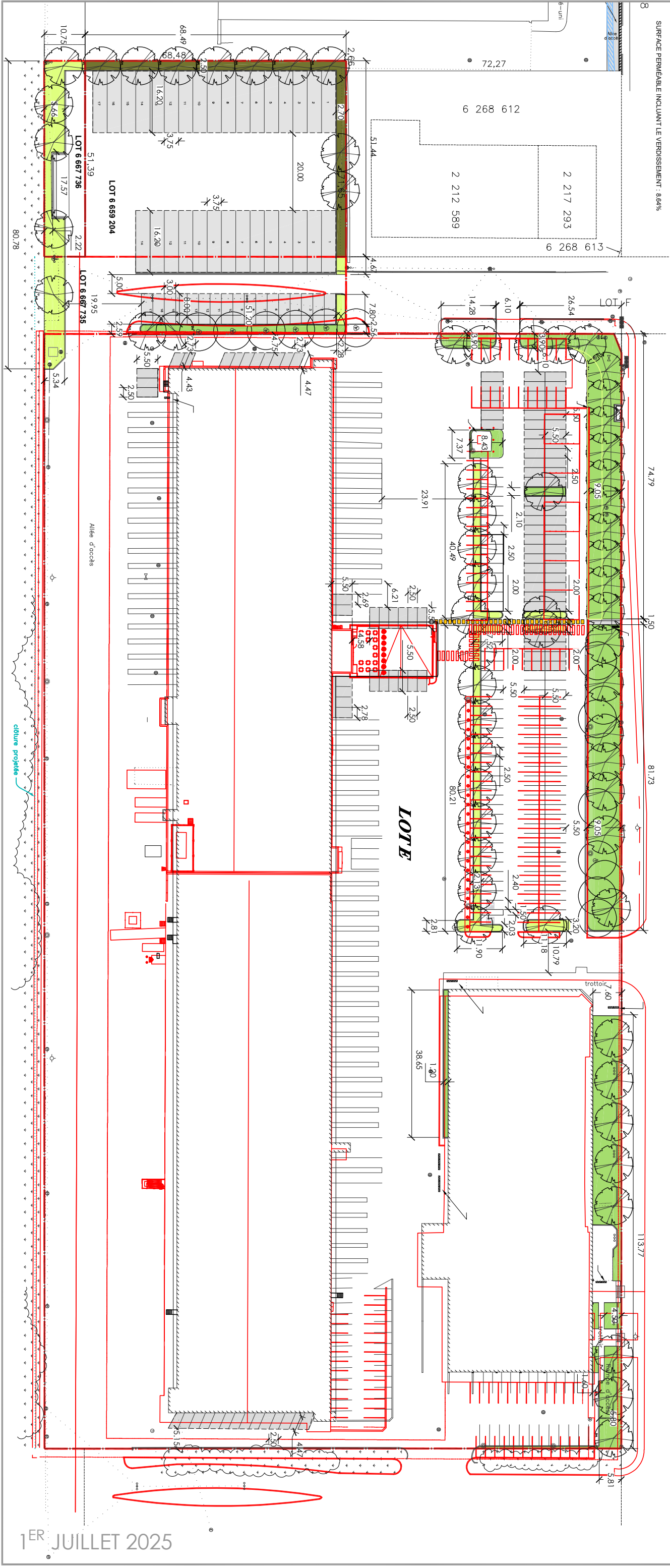
SUPERFICIE CONSIDÉRÉE COMME EXISTANTE

SURFACE PERMÉABLE DE TYPE BCR : 2,290,25 m²

SURFACE PERMÉABLE DE TYPE PAVÉ ALVÉOLÉ : 1,202,72 m²

ARBRES EXISTANTS

ARBRES NOUVEAUX



379.1. Aux fins du présent règlement, est considéré comme le réaménagement d'une aire de stationnement le fait de modifier le nombre ou la disposition des unités de stationnement, ou encore d'enlever le revêtement de surface jusqu'à la fondation granulaire.

575.2. La voie d'accès à une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte ou de l'un des matériaux énumérés à l'article 580.1

580.1. La surface d'une aire de stationnement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants:

1° un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, offerté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;

2° un pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblée par des végétaux ou du granulat de couleur poile, sauf pour les voies d'accès et les allées de circulation d'une aire de stationnement de 6 unités et plus;

3° le pavé unit à joints perméables; le béton perméable ou le pavage perméable, offerté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT

Autorisé en 2019 : 172 cases automobiles
Proposé : 31 cases remorque
+ 17 cases camions 20pi
+ 253 cases automobiles
501 cases

Cases existante selon le relevé de l'arpenteur : 240 cases automobiles

TABLEAU DE PLANTATION						
CODE	QITÉ	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	CALIBRE	RACINE	DISTANCE DE PLANTATION
AR	17	ARBRES				
CO	14	Acer x freemanii "Autumn Blaze"	Écoblé	50 mm	porter	voir plan
GD	18	Celtis occidentalis	Osier de Virginie	50 mm	porter	voir plan
JA	14	Gymnocladus dioica	Chicot du Canada	50 mm	porter	voir plan
	14	Tilia americana "Redmond"	Illeul D'Amérique	50 mm	porter	voir plan



Acer x freemanii "Autumn Blaze"

Celtis occidentalis

Gymnocladus dioica

Tilia americana "Redmond"